

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 18 février 2015 portant radiation de produits de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

NOR : AFSS1504769A

Le ministre des finances et des comptes publics et la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 165-1, R. 165-1 et R. 165-5-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Considérant que les produits relevant du présent arrêté sont pris en charge au titre des prestations d'hospitalisation mentionnées au 1^o de l'article L. 162-22-1 et au 1^o de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et doivent par conséquent être radiés de la liste des produits et prestations remboursables en application de l'article R. 165-1 (1^o) du même code,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Au titre III, chapitre 1^{er} de la liste des produits et prestations (LPP) remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale, dans la section 1 « Implants cardiaques et vasculaires », dans la sous-section 1 « Implants cardiaques », la rubrique « Anneaux valvulaires » et les codes correspondants suivants sont radiés :

CODE	LIBELLÉ
3106437	Anneau valvulaire cardiaque souple, sans armature.
3136823	Anneau valvulaire cardiaque rigide ou semi-rigide, avec armature.
3171200	Anneau valvulaire cardiaque incomplet semi-rigide, avec armature. Cet implant est dénommé « réducteur linéaire ».

Art. 2. – Au titre III, chapitre 1^{er} de la liste des produits et prestations (LPP) remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale, dans la sous-section 2 « Implants vasculaires », dans le paragraphe 9 « Implant exovasculaire », le code suivant est radié :

CODE	LIBELLÉ
3104042	Implant exovasculaire de ligature interne pour anévrysmes cérébraux, dit clip. Implant de ligature interne pour anévrysmes vasculaires cérébraux, de type « pince » dénommé clips.

Art. 3. – Au titre III, au chapitre 1^{er} de la liste des produits et prestations (LPP) remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale, la section 2 « Implants digestifs » et les codes correspondants suivants sont radiés :

CODE	LIBELLÉ
3142953	Implant digestif annulaire ajustable pour gastroplastie, ALLERGAN, LAP BAND.
3147324	Implant digestif annulaire ajustable pour gastroplastie, ALLERGAN, LAP BAND AP.
3184510	Implant digestif annulaire ajustable pour gastroplastie, COUSIN BIOTECH, BIORING.
3102793	Implant digestif annulaire ajustable pour gastroplastie, ETHICON, SAGB.
3168409	Implant digestif annulaire ajustable pour gastroplastie, ETHICON, BD3XV avec PT2XV.
3107098	Implant digestif annulaire ajustable pour gastroplastie, HELIOSCOPE, HELIOGAST.
3185419	Implant digestif annulaire ajustable pour gastroplastie, MID, MIDBAND.

1. Au titre III, au chapitre 1^{er} de la liste des produits et prestations (LPP) remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale, le libellé : « section 3 : Implants neurologiques » dont les codes ont été radiés par l'arrêté du 16 février 2006 (NOR : SANS0620677A) est supprimé.

2. Au titre III, au chapitre 1^{er} de la liste des produits et prestations (LPP) remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale, les sections 4 à 11 deviennent les sections 2 à 9.

Art. 4. – Au titre III, chapitre 1^{er} de la liste des produits et prestations (LPP) remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale, dans la nouvelle section 4 « Implants otorhinolaryngologiques », la rubrique « Implants de l'oreille » et les codes correspondants suivants sont radiés :

CODE	LIBELLÉ
3135746	Implant ORL, oreille, reconstruction totale ou partielle, en téflon.
3182591	Implant ORL, oreille, reconstruction totale, autre que téflon.
3127994	Implant ORL, oreille, reconstruction totale, plus d'un matériau.
3174380	Implant ORL, oreille, reconstruction partielle, d'un matériau autre que le téflon.
3145242	Implant ORL, oreille, reconstruction partielle, plus d'un matériau.
3171311	Implant ORL, oreille, piston pour ankylose de l'étrier, d'un matériau.
3103077	Implant ORL, oreille, piston pour ankylose de l'étrier, plus d'un matériau.
3123364	Implant ORL, oreille, attache pour connecter le piston au muscle de l'étrier.
3138650	Implant ORL, oreille, sabot pour fixation de la platine de l'étrier.
3197687	Implant ORL, oreille, protection contre adhérences, chaîne ossiculaire et tympan.
3171587	Implant ORL, oreille, reconstruction du conduit auditif.

Art. 5. – Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} mars 2015.

Art. 6. – Le directeur de la sécurité sociale et le directeur général de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 février 2015.

*La ministre des affaires sociales,
de la santé
et des droits des femmes,
Pour la ministre et par délégation :*

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,
C. CHOMA*

*Le ministre des finances
et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur
du financement
du système de soins,
T. WANECQ*

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,
T. WANECQ*